



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 025

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE DANSE - ORGANISATION DE PORTES
OUVERTES A LA SALLE DE SPECTACLES "LE TEMPLE" A BRUAY-LA-BUISSIERE -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que le Conservatoire Communautaire de danse souhaite promouvoir son enseignement auprès de tous en organisant des portes ouvertes de ses cours de danse du mercredi 9 au jeudi 18 décembre 2025, dans un lieu ayant une capacité d'accueil suffisante pour un grand nombre de visiteurs,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la Ville de Bruay-la-Buissière ayant pour objet la mise à disposition de la salle de spectacle « Le Temple » situé à Bruay-la-Buissière, 125 rue Hermant, et ce, à titre gracieux, selon le projet de convention annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la Ville de Bruay-la-Buissière ayant pour objet la mise à disposition de la salle de spectacle « Le Temple » située à Bruay-la-Buissière, 125 rue Hermant, du mardi 9 au jeudi 18 décembre 2025, pour l'organisation des portes ouvertes des cours de danse du Conservatoire Communautaire, et ce à titre gratuit, selon le projet de convention joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .**29 JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 FEV. 2026**

Et de la publication le : **- 2 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien